



ARRETE

Portant restriction de la circulation des véhicules

Rue Alcide Delapierre
Rue Docteur Darin
Rue Charles Alby

N°AR01_2024_0106

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de sondage de chaussée par carottage entrepris par la société **LABINFRA 3, rue Jean-Marie Paradon 71150 FONTAINES, pour le compte de GPSO**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules, rue Alcide Delapierre, Docteur Darin et Charles Alby ;

ARRETE

Article 1 : Rue Alcide Delapierre, Docteur Darin, Charles Alby ;
La circulation des véhicules sera restreinte :

Du 15 avril 2024 au 29 avril 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité hors barrage ponctuel ;
- Mise en place d'un homme trafic pour régulation ;
- Vitesse limitée à 20km/h au droit des travaux ;
- La chaussée sera rétrécie au droit des sondages ;

Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant.

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur :

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront **obligatoirement protégés**. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
- LABINFRA 3, rue Jean-Marie Paradon 71150 FONTAINES ;

Fait à Chaville, le 28 mars 2024

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint
délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 12 avril 2024